

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°38-2025	MOYENS GÉNÉRAUX MARCHE DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Marché n° 2023-10 : Travaux de mise en sécurité du Tivoli- Avenant n°1</i>
-------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'inscription faite au budget de la Ville ;

VU la décision n°65-2023 en date du 16 juin 2023 attribuant le marché n°2023-10 de travaux de mise en sécurité du Tivoli à l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le montant du marché ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un avenant n°1 au marché public n° 2023-10 de travaux de mise en sécurité du Tivoli, aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant initial (en euros HT)	Montant de l'avenant n° 1	Pourcentage d'écart	Montant actualisé du marché (en euros HT)
LEFEVRE CENTRE OUEST 4 RUE GUTENBERG 449850 SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX	330 838.48 €	- 6000.00 €	- 1.81 %	324 838.48 €

Article 2. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 28 février 2025

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence LUNEAU
Maire

Décision transmise en Préfecture le **07 MARS 2025**

Et affichée le **17 MARS 2025**

